



SOLUTIONS ANTIDERAPANTES

[www.heskins.fr](http://www.heskins.fr)

**Nous attirons particulièrement l'attention du client sur les dispositions stipulées dans la clause 11.**

## **1. INTERPRETATION**

### **1.1 Définitions.** Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions :

**Jour ouvrable** : journée où les banques de Londres exercent leurs activités commerciales (sauf samedis, dimanches et jours fériés).

**Conditions** : modalités et conditions présentées dans le présent document telles que modifiées périodiquement en conformité avec la clause 13.6.

**Contrat** : contrat qui lie le Fournisseur et le Client concernant la vente et l'achat des Biens en conformité avec les présentes Conditions.

**Client** : personne ou entreprise qui achète les Biens auprès du Fournisseur.

**Point de livraison** : locaux du Client ou tout autre lieu précisé par le Client sur la Commande qui a été accepté par le Fournisseur.

**Cas de Force majeure** : s'entend au sens donné dans la clause 12.

**Biens** : biens (ou toute partie des biens) indiqués dans la Commande.

**Commande** : commande du Client concernant les Biens, conformément au Bon de commande du Client, à la notification écrite d'acceptation du Client relative au Devis du Fournisseur, ou au verso, le cas échéant.

**Spécification** : toute spécification relative aux Biens, y compris tous les plans et les dessins associés, convenue par le Client et le Fournisseur.

**Fournisseur** : Heskins Limited (société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 3899124).

### **1.2 Construction.** Les règles suivantes s'appliquent aux présentes Conditions :

- (a) Une **personne** s'entend comme une personne physique, une personne morale ou un organisme sans personnalité morale (avec ou sans personnalité juridique distincte).
- (b) Toute référence à une partie inclut ses représentants personnels, ses successeurs et ses ayants droit autorisés.
- (c) Toute référence à une loi ou à une disposition législative est une référence à ladite loi ou disposition telle que modifiée ou remise en vigueur. Toute référence à une loi ou à une disposition législative inclut toute législation

dérivée en vertu de ladite loi ou disposition, telle que modifiée ou remise en vigueur.

- (d) Toute expression commençant par les termes **y compris** ou **inclu(en)t, en particulier**, ou toute autre expression analogue, s'entend comme un exemple et ne limite en aucun cas la portée des termes la précédant.
- (e) Toute référence à **écrit(es)** ou **par écrit** inclut les fac-similés et les courriels.

## 2. BASE DU CONTRAT

- 2.1 Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toute autre modalité que le Client souhaiterait imposer ou intégrer, ou sous-entendue dans le commerce, les coutumes, la pratique ou l'usage commercial.
- 2.2 La Commande constitue une offre d'achat émanant du Client concernant les Biens en conformité avec les présentes Conditions. Il incombe au Client de d'assurer que les modalités de la Commande ainsi que toute Spécification applicable sont complètes et exactes.
- 2.3 La Commande n'est considérée comme acceptée que lorsque le Fournisseur émet une notification écrite d'acceptation de ladite Commande, suite à laquelle le Contrat prend effet.
- 2.4 Le Contrat constitue la totalité de l'accord entre les parties. Le Client reconnaît ne faire valoir aucune déclaration, promesse, représentation, assurance ou garantie faite ou fournie par le Fournisseur ou pour son compte, qui ne serait pas stipulée dans le Contrat.
- 2.5 Tout échantillon, dessin, élément descriptif ou publicitaire produit par le Fournisseur et toute description ou illustration figurant dans les catalogues ou brochures du Fournisseur ne le sont qu'à titre indicatif en vue de fournir une idée approximative des Biens qui y sont décrits. Ils ne font pas partie du Contrat et n'ont aucune valeur contractuelle.
- 2.6 Un devis présenté par le Fournisseur concernant les Biens ne constitue pas une offre. Les devis ne sont valables que pour une durée de vingt [20] Jours ouvrables à compter de leur date d'émission.
- 2.7 Toutes les annulations devront être envoyées par écrit. Les Commandes pour lesquelles le Client a explicité une Spécification ne pourront pas être annulées une fois que la fabrication des Biens est lancée. L'annulation des commandes de Biens Heskins fabriqués sur mesure qui ont déjà été coupés s'effectuera à la discrétion du Fournisseur.

### **3. BIENS**

- 3.1 Les Biens sont décrits dans le catalogue du Fournisseur et / ou dans le(s) courriel(s) s'y afférant.
- 3.2 Dans la mesure où les Biens doivent être fabriqués conformément à une Spécification émanant du Client, il incombera à ce dernier d'indemniser le Fournisseur au titre des responsabilités, frais, dépenses, dommages et pertes (y compris toutes pertes, pertes de revenus ou atteinte à la réputation directes, indirectes ou consécutives, ainsi que l'ensemble des intérêts, sanctions et frais et dépenses juridiques ou professionnels) subits ou engagés par le Fournisseur en rapport avec toute réclamation formée à l'encontre du Fournisseur au titre de la violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant ou en rapport avec la Spécification respectée par le Fournisseur. La présente clause 3.2 continuera d'exister même après la résiliation du Contrat.
- 3.3 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier la Spécification tel que requis dans le cadre des exigences législatives et réglementaires applicables.
- 3.4 Les Commandes passées par le Client comprenant une Spécification ne peuvent être ni amendées ni annulées une fois que le processus de fabrication est lancé.

### **4. OUTILLAGE**

- 4.1 Le Fournisseur se réserve le droit d'exploiter comme son propre bien tout outillage qui n'aura pas servi aux activités liées au Client pour une durée d'au moins deux ans et le Fournisseur en disposera à son gré par la suite. Tout outillage facturé en tant que pièce demeure la propriété du Fournisseur et pourra être utilisé à la demande du Client. Toute modification ou remise à neuf tient de la responsabilité du Client, tel que facturé par le Fournisseur.

### **5. LIVRAISON**

- 5.1 La Livraison des Produits s'effectuera au Point de livraison. L'acceptation de tout changement du Point de livraison requis par le Client relèvera de l'entière discrétion du Fournisseur et le Client sera tenu d'assumer toute dépense supplémentaire encourue par le Fournisseur en raison dudit changement. Le Fournisseur organisera le transport nécessaire jusqu'au Point de livraison. Au moment de la livraison, le Fournisseur (ou son porteur mandaté) fournira au Client les documents d'exportation nécessaires si le Client n'est pas en mesure de préparer, de même que les pièces suivantes :
- (a) un bordereau de livraison indiquant la date de la Commande, tous les numéros de référence du Client et du Fournisseur, le type et la quantité des Biens (y compris le numéro de code des Biens, le cas échéant), les

instructions particulières de stockage (le cas échéant) et, si la Commande est livrée en plusieurs fois, le restant des Biens à livrer ; et

- (b) si le Client est tenu de renvoyer au Fournisseur tout emballage, cette mention doit être explicitée sur le bordereau de livraison. Le Client fera en sorte que ledit emballage soit prêt à être collecté aux horaires raisonnablement demandés par le Fournisseur. Le renvoi des emballages sera à la charge du Fournisseur.

- 5.2 La livraison des Biens sera jugée achevée à leur arrivée au Point de livraison.
- 5.3 Les dates de livraison mentionnées sont approximatives et les horaires de livraison ne sont pas essentiels. Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard de livraison des Biens suite à un cas de Force majeure ou si le Client n'a pas présenté au Fournisseur des instructions de livraison suffisantes ou toutes autres instructions pertinentes pour la fourniture des Biens.
- 5.4 Le Client n'est pas en droit de refuser les Biens si le Fournisseur livre jusqu'à 5 % (inclusif) de plus ou de moins que la quantité de Biens commandée, mais un ajustement au prorata sera effectué sur la facture de la Commande après réception d'un avis de la part du Client indiquant la quantité erronée des Biens livrés.
- 5.5 Le Fournisseur est en droit de livrer les Biens en plusieurs fois, à condition qu'ils fassent l'objet de factures distinctes, qui seront réglées séparément. Chaque livraison constituera un Contrat distinct. Même en cas de retard de livraison ou manquement de livraison partielle, le Client ne sera pas en droit d'annuler les autres livraisons partielles.
- 5.6 En cas de refus de la part du Client, ce dernier soumettra au Fournisseur un avis écrit sous sept jours à compter de l'arrivée de chaque Bien concerné au Point de livraison, justifié par un manquement justifiant que, après inspection raisonnable, les Biens livrés ne semblent pas conformes à la Spécification convenue.
- 5.7 Si le Client ne soumet pas d'avis tel que précisé dans la clause 5.6, sauf en cas de défaut qui ne se serait pas révélé apparent après inspection raisonnable, les Biens seront jugés conformes à la Spécification. Par conséquent, il sera entendu que le Client aura accepté la livraison des Biens en question et le Fournisseur n'aura aucune responsabilité envers le Client en rapport avec cette livraison (à l'exception de sa responsabilité concernant les défauts cachés).
- 5.8 Si selon le Client, les Biens sont présumés défectueux, il devra, si le Fournisseur en fait la demande, renvoyer à ce dernier les Produits concernés (intacts et non réparés) pour qu'il puisse les inspecter dans les plus brefs délais, aux propres risques et frais du Client.

- 5.9 Il est vivement recommandé de compter et d'inspecter les Biens avant de les accepter. Tous les dommages ou manques devront être documentés sur le bordereau de livraison. Conformément aux réglementations de l'ICC, il incombe au Client de déposer toute réclamation auprès du transporteur et de s'adresser à ce dernier immédiatement à ce sujet afin de fixer une date d'inspection. Le Client conservera tous les emballages d'origine et prendra des photographies des Biens endommagés dans la mesure du possible.
- 5.10 Toute demande de renvoi des Biens devra être adressée à notre Service client par téléphone au 0044-1254-832266. Les renvois de Biens non autorisés seront refusés. Tous les Biens renvoyés seront contrôlés et le Client devra s'acquitter au préalable de 30 % du coût d'origine des Biens pour couvrir les frais de retour en inventaire et de transport. Les renvois peuvent être effectués jusqu'à trente (30) jours à compter de la date d'expédition initiale.
- 5.11 Les renvois autorisés doivent atteindre notre entrepôt sous trente (30) jours à compter de la date d'expédition initiale, à défaut de quoi ils ne seront pas acceptés. Les articles renvoyés sans autorisation ou par fret payable à destination seront refusés.

## **6. LICENCES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION**

- 6.1 Le Client est tenu d'obtenir, à ses propres frais, toutes les licences d'importation et autres consentements relatifs aux Produits tels que requis de temps à autre et, si le Fournisseur en fait la demande, le Client devra mettre lesdits licences et consentements à la disposition du Fournisseur avant l'expédition des Biens en question.

## **7. QUALITE**

- 7.1 Le Fournisseur garantit qu'au moment de la livraison et pour une durée de 12 mois à compter de la date de livraison (**période de garantie**), les Biens seront conformes à la Spécification à tous égards importants. Toutes les garanties ou conditions (qu'elles soient explicites ou implicites) concernant la qualité, l'état, la description, la conformité avec l'échantillon ou encore l'adaptation à l'usage prévu (en vertu de la loi ou autre) autres que celles expressément citées dans le présent accord en sont exclues dans toute la mesure permise par la loi.
- 7.2 Au titre de la clause 7.3, si :
- (a) le Client soumet un avis écrit au Fournisseur durant la période de garantie et dans un délai raisonnable après avoir remarqué qu'une partie ou la totalité des Biens ne se conforme pas à la garantie énoncée à la clause 7.1 ;
  - (b) le Fournisseur a la possibilité, dans les limites du raisonnable, d'examiner les Biens concernés ; et

- (c) le Client renvoie les Biens concernés à l'établissement professionnel du Fournisseur (si ce dernier en fait la demande) et à ses propres frais,

le Fournisseur pourra, à sa discrétion, décider de réparer ou remplacer les Biens défectueux, ou de rembourser en totalité les Biens défectueux.

7.3 Le Fournisseur n'est pas responsable en cas de non-conformité des Biens avec la garantie énoncée dans la clause 7.1 dans les situations suivantes :

- (a) le Client utilise les Biens concernés après avoir soumis son avis en conformité avec la clause 7.2 ;
- (b) le défaut résulte du fait que le Client n'a pas respecté les instructions verbales ou écrites du Fournisseur en matière de stockage, mise en service, installation, utilisation et entretien des Biens ou (en l'absence d'instructions) s'il n'a pas respecté les bonnes pratiques commerciales à cet égard ;
- (c) le défaut se manifeste parce que le Fournisseur a respecté un dessin, une conception ou une Spécification fournis par le Client ;
- (d) le Client modifie ou répare lesdits Biens sans le consentement écrit du Fournisseur ;
- (e) le défaut est le résultat de l'usure normale, de dommage délibéré, de négligence ou de conditions de stockage ou d'utilisation anormales ; ou
- (f) les Biens sont différents de la Spécification en raison de changements apportés afin d'assurer leur conformité avec les exigences législatives ou réglementaires applicables.

7.4 Le Client est tenu de soumettre par écrit au Fournisseur toute demande spécifique relative à la production des Biens selon un niveau de tolérance particulier. Dans le cas contraire, les informations concernant le poids, les dimensions, l'alimentation, les capacités, les performances ou toute autre donnée ne seront qu'approximatives et le Fournisseur ne pourra pas être tenu pour responsable si les spécifications exprimées ne sont pas réalisées.

7.5 À l'exception des situations citées dans la présente clause 6, le Fournisseur ne sera aucunement responsable envers le Client en cas de non-conformité des Biens avec la garantie énoncée à la clause 7.1.

7.6 Les modalités exécutoires au titre des sections 13 à 15 de la Loi de 1979 relative à la vente de biens sont exclues du Contrat dans toute la mesure permise par la loi.

7.7 Les présentes Conditions s'appliquent également à tous les Biens réparés ou remplacés par le Fournisseur.

## **8. TITRE DE PROPRIETE ET RISQUE**

- 8.1 Le risque et la responsabilité connexes aux Biens seront transmis au Client dès leur livraison auprès du porteur désigné pour livrer les Biens jusqu'au Point de livraison.
- 8.2 Le titre de propriété des Biens ne sera transmis au Client qu'au moment de la première éventualité parmi les suivantes :
- (a) le Fournisseur reçoit le paiement intégral (en espèce ou fonds disponibles) des Biens et tout autre bien qu'il aura fourni au Client, auquel cas le transfert de titres des Biens aura lieu au moment du paiement de la totalité de ces sommes ; et
  - (b) le Client revend les Biens, auquel cas le transfert de titres au Client aura lieu au moment précisé dans la clause 8.4.
- 8.3 Avant le transfert de titre des Biens au Client, ce dernier devra :
- (a) stocker les Biens à l'écart de tout autre bien qu'il détient, de manière à ce qu'il soit facile de les identifier comme étant la propriété du Fournisseur ;
  - (b) s'abstenir d'enlever, abîmer ou dissimuler toute marque d'identification ou emballage apposés sur ou en rapport avec les Biens ;
  - (c) conserver les Biens dans des conditions satisfaisantes et les assurer contre tous risques à leur prix intégral à partir de la date de livraison ;
  - (d) avertir immédiatement le Fournisseur s'il fait l'objet de l'une des situations énumérées à la clause 10.2 ; et
  - (e) communiquer au Fournisseur toute information relative aux Biens tel que requis par le Fournisseur de temps à autre.
- 8.4 Sous réserve de la clause 8.5, le Client peut revendre ou utiliser les Biens dans le cadre de l'exercice normal de son activité (uniquement) avant que le Fournisseur ne reçoive le paiement des Biens. Cependant, si le Client revend les Biens avant ce moment-là :
- (a) il agit en tant que principal et non pas agent du Fournisseur ; et
  - (b) le titre des Biens sera transféré du Fournisseur au Client immédiatement avant la vente effectuée par le Client.
- 8.5 Si avant que le titre des Biens ne soit transféré au Client ce dernier fait l'objet de l'une des situations énumérées à la clause 10.2, le Fournisseur pourra, sans limiter tout autre droit ou recours :

- (a) immédiatement mettre fin au droit du Client de revendre ou d'utiliser les Biens dans le cadre de l'exercice normal de son activité ; et
  - (b) le Fournisseur pourra à tout moment :
    - (i) exiger du Client qu'il livre tous les Biens en sa possession qui n'ont pas été revendus ou irrévocablement incorporés dans un autre produit ; et
    - (ii) si le Client ne s'exécute pas dans les plus brefs délais, accéder à tous les locaux du Client ou de toute autre partie où les Biens sont stockés afin de les récupérer.
- 8.6 Le Client octroie au Fournisseur, à ses agents et à ses employés l'autorisation irrévocable d'accéder à tous les locaux où les Biens du Client sont stockés afin s'assurer qu'ils y sont bien stockés et de les contrôler, de les compter et de les récupérer.
- 8.7 Il incombe au Client de tenir un registre de tous les frais nécessaires sur capitaux ou biens et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer la présente clause 7 à la demande du Fournisseur.

## **9. PRIX ET PAIEMENT**

- 9.1 Le prix des Biens est celui indiqué dans la Commande, ou, en l'absence de cette mention, le prix qui figure sur la liste de prix officielle du Fournisseur en vigueur à la date de livraison.
- 9.2 Le Fournisseur peut, s'il en avertit le Client à tout moment avant la livraison, augmenter le prix des Biens afin de refléter toute hausse du prix des Biens due à :
- (a) tout facteur indépendant de la volonté du Fournisseur (y compris les fluctuations des taux de change, les augmentations de taxes et de droits de douane et l'augmentation du coût de main-d'œuvre, des matériaux ou d'autres frais liés à la fabrication) ;
  - (b) toute demande de la part du Client de changer la ou les date(s) de livraison, les quantités ou les types de Biens commandés, ou encore la Spécification ; ou
  - (c) tout retard résultant des instructions ou du manque d'informations ou d'instructions du Client au Fournisseur.
- 9.3 Le prix des Biens est exprimé hors coûts et frais d'emballage, assurance et transport des Biens, qui seront facturés au Client.
- 9.4 Le prix des Biens est exprimé hors taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**). Après réception d'une facture TVA en bonne et due forme de la part du Fournisseur, le Client est tenu

de verser au Fournisseur les montants supplémentaires pour la TVA exigibles pour la fourniture des Biens.

- 9.5 Le Fournisseur peut envoyer au Client la facture des Biens à partir du moment où le risque connexe aux Biens a été transféré au Client. Lorsque le Client a inclut une Spécification à sa Commande, le Fournisseur est en droit d'envoyer au Client la facture des Biens au moment où il accuse réception de ladite Commande.
- 9.6 Le Client est tenu de s'acquitter de la facture intégrale en livres sterling et les fonds doivent être disponibles sous un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Le paiement sera effectué sur le compte bancaire désigné par écrit par le Fournisseur. Le délai de paiement est une condition essentielle même si la livraison n'a pas été réalisée et que la propriété des Produits n'a pas été transmise au Client. Lorsque le Client a inclut une Spécification à sa Commande, il est tenu de payer un acompte non-remboursable à hauteur de 50 % de la facture avant le début de la production des Biens.
- 9.7 Si le Client n'effectue pas un paiement dû au Fournisseur dans le cadre du Contrat avant la date d'échéance, le Client payera des intérêts sur le montant en souffrance à un taux annuel de 4 % supérieur au taux d'intérêt de base de Barclays Bank. Ces intérêts s'accumulent sur base journalière à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement effectif du montant en souffrance, avant ou après le jugement. Le Client s'acquittera des intérêts en même temps que du montant en souffrance.
- 9.8 Le Client s'acquittera de toute autre somme due dans le cadre du Contrat intégralement et sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (sauf en cas de déduction ou de retenue exigée par la loi). Le Fournisseur peut à tout moment, sans limiter tout autre droit ou recours dont il jouit, déduire toute somme qui lui est due par le Client de tout montant qu'il doit à ce dernier.
- 9.9 Si le Fournisseur a fabriqué un matériel selon les spécifications, conceptions ou dimensions du Client, ce dernier sera redevable de la totalité du prix du matériel même s'il n'est plus requis suite à une modification desdites conceptions et / ou spécifications ainsi que du prix intégral de toute modification qui s'avère nécessaire et / ou du matériel gâché par manque de précision ou variation desdites conceptions, spécifications ou dimensions.

## **10. RESILIATION ET SUSPENSION**

- 10.1 Si le Client fait l'objet de l'une des situations énumérées à la clause 10.2, le Fournisseur sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat en avertissant le Client par écrit.
- 10.2 Pour l'application de la clause 10.1, les événements pertinents sont les suivants :

- (a) le Client cesse d'effectuer ou menace de ne plus effectuer le remboursement de ses dettes, ou qu'il n'est pas en mesure de rembourser ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance, ou admet ne pas être en mesure de rembourser ses dettes, ou (s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée ou d'un partenariat avec une telle société) est réputé incapable de rembourser ses dettes au sens de l'article 123 de la Loi de 1986 relative à l'insolvabilité, ou (s'il s'agit d'une personne physique) est réputé soit incapable de rembourser ses dettes soit sans intention raisonnable de s'exécuter, dans les deux cas au sens de l'article 268 de la Loi de 1986 sur l'insolvabilité, ou (s'il s'agit d'un partenariat) si l'un des points susmentionnés s'applique à son ou ses partenaire(s) ;
- (b) le Client entame des négociations avec ses créanciers ou toute catégorie de ses créanciers dans le but de rééchelonner ses dettes, ou propose ou conclut un compromis ou un accord avec ses créanciers [sauf (lorsque le Client est une société) si ces événements ont pour but unique un programme de fusion solvable entre le Client et au moins une autre société ou la reconstruction solvable du Client] ;
- (c) (s'il s'agit d'une société) une requête est déposée, un avis est donné, une résolution est adoptée ou une ordonnance est émise pour ou en rapport avec la mise en liquidation du Client, autre que dans le but unique d'un programme de fusion solvable entre le Client et au moins une autre société ou la reconstruction solvable du Client ;
- (d) (s'il s'agit d'une société) une requête est présentée auprès d'un tribunal ou une ordonnance est émise pour que soit nommé un administrateur ou si une déclaration d'intention de nommer un administrateur est soumise ou si un administrateur est nommé pour le Client ;
- (e) (s'il s'agit d'une société) le titulaire d'une charge flottante pertinente concernant l'actif du Client est en droit de nommer ou a nommé un administrateur judiciaire ;
- (f) une personne devient habilitée à nommer un séquestre des actifs du Client ou un séquestre de l'actif du Client est nommé ;
- (g) (s'il s'agit d'une personne physique) le Client fait l'objet d'un dépôt de bilan ou d'une ordonnance de faillite ;
- (h) un créancier ou bénéficiaire de charge du Client s'attribue ou prend possession, saisie, exécution, mise sous séquestration, ou tout autre processus est entrepris ou exécuté à l'égard ou poursuivi à l'encontre de son actif (total ou partiel) et cette saisie ou ce processus n'est pas abandonné sous 14 jours ;
- (i) tout événement se produit, ou une procédure est engagée à l'encontre du Client dans une juridiction à laquelle il est assujéti qui engendre un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés de la clause 10.2(a) à la clause 10.2(f) (incluses) ;

- (j) le Client interrompt, menace d'interrompre, cesse ou menace de cesser de poursuivre la totalité ou une partie importante de ses affaires commerciales ;
- (k) la situation financière du Client se détériore au point que le Fournisseur pense que la capacité du Client de s'acquitter convenablement des obligations qu'il est tenu d'honorer dans le cadre du Contrat est compromise ; et
- (l) (s'il s'agit d'une personne physique) le Client décède, ou en raison d'une maladie ou d'une incapacité (mentale ou physique), il se trouve incapable de gérer ses propres affaires ou il devient patient selon la législation sur la santé mentale.

10.3 Sans limiter tout autre droit ou recours dont il jouit, le Fournisseur peut interrompre la fourniture des Biens visés dans le Contrat ou tout autre contrat passé entre le Client et le Fournisseur si le Client fait l'objet de l'une des situations énumérées de la clause 10.2(a) à la clause 10.2(l), ou si le Fournisseur a des motifs raisonnables de croire que le Client est sur le point d'en faire l'objet, ou si le Client manque à son obligation de payer les montants dus en vertu du présent Contrat à leur date d'exigibilité.

10.4 Au moment de la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison, le Client versera immédiatement au Fournisseur l'ensemble des factures et intérêts dus et impayés.

10.5 La résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison, n'a aucune incidence sur les droits, recours, obligations et responsabilités des parties déjà établis au moment de la résiliation.

10.6 Les clauses qui subsisteront expressément ou implicitement après la résiliation du Contrat demeureront pleinement en vigueur.

## **11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

11.1 Aucune disposition des présentes Conditions ne constitue une limitation ou une exclusion de la responsabilité du Fournisseur concernant :

- (a) le décès ou les blessures corporelles causés par sa négligence ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (selon le cas) ;
- (b) la fraude ou l'assertion inexacte frauduleuse ;
- (c) le manquement aux modalités prévues par l'article 12 de la Loi de 1979 relative à la vente de biens ;
- (d) toute question à l'égard de laquelle il serait illégal pour le Fournisseur d'exclure ou de restreindre sa responsabilité.

11.2 Au titre de la clause 11.1 :

- (a) le Fournisseur ne peut sous aucun prétexte être tenu pour responsable envers le Client, que cette responsabilité soit contractuelle, délictuelle (même en cas de négligence), due à la violation d'une obligation prévue par la loi ou autre, pour toute perte de revenus ou toute perte indirecte ou consécutive résultant du Contrat ou liée à ce dernier ; et
  - (b) la responsabilité totale du Fournisseur envers le Client relative à toutes autres pertes résultant du Contrat ou liées à ce dernier, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (même en cas de négligence), due à la violation d'une obligation prévue par la loi ou autre, ne peut en aucun cas être supérieure à 100 % du prix des Biens.
- 11.3 Le Fournisseur n'est pas responsable des défauts des Biens s'il n'en a pas été avisé sous 7 jours à compter de la date de livraison ou, si lesdits défauts ne se révèlent pas apparents après inspection raisonnable, sous trois mois à compter de la date de livraison.
- 11.4 Le fournisseur ne peut être tenu responsable dans les situations suivantes :
  - (a) non livraison, à moins que le Client ne l'en informe sous 7 Jours ouvrables à compter de la date indiquée sur la facture du Fournisseur ; ou
  - (b) insuffisance du nombre de Biens livrés excédant les chiffres permis dans le cadre de la clause 5.4, à moins que le Client ne l'en informe sous 15 Jours ouvrables à compter de la date de réception des Biens ; ou
  - (c) endommagement ou perte totale ou partielle des Biens en transit (que les Biens soient transportés par le Fournisseur ou par un porteur au nom du Fournisseur).

## 12. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable en cas de manquement ou de retard dans l'exécution des obligations qu'elle est tenue d'honorer en vertu du Contrat dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé par un cas de Force majeure. On entend par **cas de Force majeure** tout événement échappant au contrôle raisonnable des parties, qui de par sa nature n'aurait pas pu être prévu, ou, s'il aurait pu être prévu, était inévitable. Sont compris dans ces événements les grèves, grèves patronales ou tout autre conflit du travail (impliquant son propre personnel ou celui d'un tiers), défaillances des sources énergétiques ou des réseaux de transport, cas fortuits, guerres, attentats terroristes, émeutes, troubles civils, ingérence des autorités militaires ou civiles, calamités nationales ou internationales, conflits armés, dommages volontaires, pannes d'installations ou de machines, contamination nucléaire, chimique ou biologique, bangs soniques, explosions, effondrement de structures de bâtiments, incendies, inondations, orages, séismes, perte en mer, épidémies ou événements similaires, catastrophes naturelles ou phénomènes météorologiques défavorables extrêmes, ou encore manquement de la part des fournisseurs ou sous-traitants.

### **13. REMARQUES D'ORDRE GENERAL**

#### **13.1 Acte de cession et autre opérations.**

- (a) Le Fournisseur est en droit de céder, transférer, hypothéquer, facturer, soustraire ou agir de quelque manière et à tout moment que ce soit, totalement ou partiellement, concernant les droits qui lui sont conférés et les obligations qu'il est tenu d'honorer dans le cadre du Contrat.
- (b) Le Client n'est pas en droit de céder, transférer, hypothéquer, facturer, soustraire, déclarer une fiducie ou agir de quelque autre manière que ce soit, totalement ou partiellement, concernant les droits qui lui sont conférés et les obligations qu'il est tenu d'honorer dans le cadre du Contrat sans l'accord écrit préalable du Fournisseur.

#### **13.2 Avis.**

- (a) Tout avis ou autre communication soumis à une partie dans le cadre ou en rapport avec le Contrat se fera par écrit et en anglais (à l'exception des accusés de réception de commandes, factures, notes de crédit, etc. de la part du Fournisseur à destination du Client), sera adressé au siège de ladite partie (s'il s'agit d'une société), au lieu principal de ses activités commerciales (dans tout autre cas) ou à toute autre adresse précisée par écrit par ladite partie à l'autre partie conformément avec la présente clause, et sera livré personnellement, envoyé par courrier affranchi en première classe ou autre service de livraison garanti le Jour ouvrable suivant, messagerie commerciale, fac-similé ou courriel.
- (b) Les avis ou autres communications seront réputés être parvenus : s'ils sont livrés personnellement, lorsqu'ils sont déposés à l'adresse visée à la clause 13.2(a) ; s'ils sont envoyés par courrier affranchi en première classe ou par autre service de livraison garanti le jour ouvrable suivant, à 9 h 00 le deuxième Jour ouvrable suivant l'envoi (ou cinq Jours ouvrables si envoyés par avion) ; s'ils sont envoyés par messagerie commerciale, à la date et à l'heure auxquelles le bordereau de livraison du porteur est signé ; ou, s'ils sont envoyés par fac-similé ou courriel, un Jour ouvrable suivant la date de transmission.
- (c) Les dispositions stipulées dans la présente clause ne s'appliquent pas au service de poursuites ou autres documents liés à des actions en justice.

#### **13.3 Disjonction.**

- (a) Si l'une des provisions totale ou partielle du présent Contrat est ou devient nulle, illégale ou inexécutable, elle devra être modifiée dans la limite minimum nécessaire pour la rendre valable, légale et exécutable. S'il est impossible d'effectuer ces modifications, la disposition totale ou partielle sera considérée comme non-existante. Les modifications ou suppressions d'une disposition totale ou partielle, effectuées au titre de la présente clause

n'auront aucune incidence sur la validité et la force exécutoire des autres parties du Contrat.

- (b) Si l'une des provisions totale ou partielle du présent Contrat s'avère nulle, illégale ou inexécutable, les parties engageront des négociations qui doivent se dérouler dans un climat de bonne foi en vue de parvenir à la modification de ladite provision de sorte que, une fois modifiée, elle soit légale, valable et exécutable et, dans toute la mesure du possible, qu'elle atteigne le résultat commercial visé par la disposition initiale.

- 13.4 **Renonciation.** Toute renonciation à un droit ou recours prévu dans le Contrat ou par la loi ne sera effective que si formulée par écrit et elle ne sera pas considérée comme une renonciation des violations ou défauts ultérieurs. Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice de ses droits et recours prévus dans le Contrat ou par la loi ne constituera une renonciation auxdits droits et recours ou autres, et il ne saurait empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur desdits droits et recours ou autres. L'exercice individuel ou partiel desdits droits et recours ne saurait empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur desdits droits et recours ou autres.
- 13.5 **Droits des tiers.** Aucune personne non partie au Contrat ne jouira du droit d'exécuter les modalités qui y sont stipulées.
- 13.6 **Variante.** À moins d'être prévue dans les présentes Conditions, aucune variante du Contrat, y compris l'introduction de modalités et conditions supplémentaires, ne pourra entrer en vigueur si elle n'a pas été émise par écrit et signée par le Fournisseur.
- 13.7 **Pas de partenariat ou d'accord de représentation.** Aucun élément du présent accord ne saurait créer, ou être en mesure de créer, un partenariat, une coentreprise ou un rapport de droit quels qu'ils soient entre les parties qui imposerait une responsabilité à une partie pour les actions ou manquements de l'autre partie, ou qui autoriserait l'une ou l'autre partie à agir en tant qu'agent de l'autre partie. Sauf disposition contraire explicite dans le présent accord, aucune partie n'est habilitée à représenter ou agir au nom ou pour le compte de l'autre partie ou de l'engager à quelque titre que ce soit.
- 13.8 **Renonciation aux droits pour cause d'assertion inexacte.** Chaque partie renonce inconditionnellement à tout droit dont elle jouit de réclamer des dommages à l'autre partie sur la base de toute déclaration verbale ou écrite émise par l'autre partie ou par ses conseillers juridiques (de manière imprudente ou non) et qui n'est pas prévue ou mentionnée dans le présent accord (ou pour rupture de garantie de la part de l'autre partie non prévue ou mentionnée), à moins que ladite déclaration ou garantie n'ait été faite ou donnée de manière frauduleuse.

#### **14. DROIT ET JURIDICTION APPLICABLES**

- 14.1 Le présent accord est régi et interprété à tous les égards en conformité avec le droit anglais. Pour éviter toute ambiguïté, la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur la vente internationale des objets mobiliers corporels ne s'applique pas au présent accord. Les règles internationales concernant l'interprétation des modalités commerciales élaborées par la Chambre de commerce internationale (Incoterms) s'appliquent pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent accord, auquel cas le présent accord prévaut.
- 14.2 Au titre de la clause 14.3, les parties sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles et acceptent que (au titre de la clause 14.5), dans le cadre de procédures conduites en Angleterre, au Pays de Galles ou toute autre juridiction, il est possible de signifier des procédures sur l'une ou l'autre partie selon les précisions qui figurent à la clause 13.2.
- 14.3 Aucun élément de la clause 14 ne limite le droit dont jouit le Fournisseur à engager une action contre le Client dans tout autre tribunal ou juridiction compétente. En outre, l'engagement d'une action dans une ou plusieurs juridiction(s) ne s'oppose pas à ce que le Fournisseur entame une action dans une autre juridiction, simultanément ou non, dans la mesure permise par la loi ou l'autre juridiction en question.
- 14.4 Il incombe au Client de prendre connaissance et de respecter l'ensemble des exigences et restrictions applicables imposées par la loi ou par les autorités gouvernementales ou autres ou sociétés impliquées dans la possession, l'utilisation, l'importation, l'exportation ou la revente des Biens. Il incombe au Client de s'assurer qu'aucun Bien n'a été exporté ou importé en contradiction avec les lois en vigueur au titre d'une juridiction vers laquelle ou par laquelle les Biens sont transportés avant d'atteindre le Point de livraison. Au besoin, le Client demandera au Fournisseur dans des délais raisonnables avant la livraison de lui faire parvenir tout document nécessaire à l'exportation des Biens, conformément aux lois de toute juridiction applicable.
- 14.5 Les droits énoncés dans la présente clause 14 s'ajoutent à tout mode de service permis par la loi au moment où le service est effectué.